

Gy ayant fait le sujet de commentaires injurieux dans la presse, ce fait a attiré l'attention particulière du déposant.

Que le déposant peut en toute confiance jurer et jure que le Colonel Gy, partout s'est conduit d'une manière juste, honnête et honorable, qu'aucun travers politique ou religieux n'a pu jamais être découvert dans aucune de ses actions, qu'il n'a jamais été influencé par des sentiments de race ni de partis, qu'il n'a jamais témoigné de partialité ou de faveur à personne, et que malgré ses décisions énergiques et hardies dans toutes les affaires qui se sont présentées à lui, ses jugements ont toujours été accueillis avec une satisfaction générale. Que sa manière de prononcer ses jugements était si admirable, que des foules de gens se rendaient chaque jour à son bureau dans le but de l'entendre et de retirer des connaissances de ses décisions.

Que, à cette époque un esprit de licence et de désordre était peréceptible et qu'il l'a reprimé tant qu'il est demeuré en office, et cela par les mesures les plus effectives ; que subséquemment, cet esprit finit par se produire au dehors sous forme d'une insurrection ouverte, et que des commotions et des émeutes du caractère le plus dangereux ont éclaté fréquemment, menaçant et la propriété et la vie.

Qu'en plusieurs de ces circonstances, la police aussi bien que la force militaire, ont été mises vainement en usage pour rétablir l'ordre qui a été ramené en maintes occasions grâce à l'influence des efforts personnels du Colonel Gy, et au respect qu'environnait son nom et son caractère. Que l'on peut retrouver dans la ville et le district de Montréal des centaines de gens qui seraient prêts à attester l'excellence de sa réputation, et que certainement aucune homme ne pouvait combiner plus d'énergie et d'humanité qu'il ne l'a fait durant la période désastreuse des insurrections de dix-huit-cent-trente-sept et dix-huit-cent-trente-huit.

Que, dans le but de prouver par un seul exemple la nature et l'étendue de l'influence du Colonel Gy et le respect qu'on lui portait généralement,